

n°23. 1205

Objet :

**Occupation du domaine public et
réglementation du stationnement
Place Général de Gaulle et Cours des Arès
Spectacle de Noël
Du 21 au 23 décembre 2023**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU l'organisation du spectacle de Noël organisé par la Ville, dont le prestataire est la société DYNACOM ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public, et de prendre des mesures réglementaires pour le stationnement ;

ARRETONS :

Article 1 : La société DYNACOM est autorisée à occuper le domaine public sur la place Général de Gaulle et le cours des Arès du jeudi 21 décembre 2023 à partir de 8h au samedi 23 décembre 2023 à 6h.

Le stationnement sera interdit sur les places longeant le cours des Arès du jeudi 21 décembre 2023 à partir de 8h au samedi 23 décembre 2023 à 6h.

Article 2 : La circulation sera interrompue entre le rond-point du 18 juin 1940 et la rue du Docteur Honnorat, et de l'intersection du boulevard Gassendi vers le cours des Arès le vendredi 22 décembre 2023 de 18h30 à 20h30.

Article 3 : Les prescriptions précitées nécessaires seront matérialisées par la pose de panneaux réglementaires mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la Ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « *Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au service Animations, au service communication, à la police municipale, à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 14 DEC. 2023

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée


Céline OGGERO-BAKRI